

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°668.94/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de son arrivée à 19h24 avant l'adoption du point II/10*), **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLÉT (*procuration à M. Christophe DUMONT du 08 novembre 2023*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 07 novembre 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ, du 08 novembre 2023, jusqu'à son arrivée à 19h24 avant l'adoption du point II/10*), **Adjoint** ; M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Jean-Michel CHOTIN du 08 novembre 2023*), Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 08 novembre 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 07 novembre 2023*), M. Pascal DAMBRIN (*procuration à M. Didier CARREZ du 06 novembre 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 03 novembre 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 08 novembre 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 08 novembre 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 08 novembre 2023*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 08 novembre 2023*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 16 novembre 2023.

II/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE – EXERCICE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la délibération n°759.83/2022 du Conseil municipal du 13 décembre 2022, visée en sous-préfecture de Douai le 15 décembre 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°762.86/2022 du Conseil municipal du 13 décembre 2022, visée en sous-préfecture de Douai le 15 décembre 2022, autorisant le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action social,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'octroyer au Centre communal d'action sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 691 400 euros ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale, il y a lieu de lui octroyer une subvention exceptionnelle ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE D'OCTROYER une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de **150 000 €** et **AUTORISE** son versement.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 65.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 08 novembre 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **10 NOV. 2023**
Et de la publication le **10 NOV. 2023**
Fait à Sin-le-Noble, le **10 NOV. 2023**
Le Maire
Christophe DUMONT